

Pôle des affaires juridiques et institutionnelles

Le Président de l'université de Bourgogne,

- **Vu le code de l'éducation, notamment les articles D719-1 à D719-40 ;**
- **Vu les statuts de l'université de Bourgogne et de ses composantes ;**
- **Vu le décret n° 2020-1205 du 30 Septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, notamment son article 7 ;**
- **Vu l'arrêté relatif aux élections des conseils de composantes de l'université de Bourgogne du 9 Octobre 2023 ;**
- **Vu les avis du comité électoral consultatif des 9 Octobre, 21 Novembre et 24 Novembre 2023 ;**
- **Vu l'arrêté portant éligibilité des listes de candidats aux élections des conseils de composantes de l'université de Bourgogne du 24 Novembre 2023 ;**

– Arrêté portant composition du bureau de vote électronique –

Considérant qu'un bureau de vote électronique centralisateur est mis en place composé d'un président et d'un secrétaire désignés par le Président de l'université ainsi que des délégués des listes de candidats ;

Considérant que les réunions du bureau de vote électronique se déroulent en distanciel par visioconférence ;

Considérant que les réunions du bureau de vote électronique sont ouvertes aux électeurs, les demandes de participation doivent être adressées à l'adresse : paji.elections@u-bourgogne.fr;

Article 1 :

Le bureau de vote centralisateur pour les élections des conseils de composantes de l'université de Bourgogne est composé comme il suit :

Président du bureau de vote	Secrétaire du bureau de vote	Délégués des listes de candidats
Jean-Marc BOURGEON	Ameur AICHI	Stéphane TIZIO Aurore GRANERO Enzo FARGEOT Mathis JOUQUEY Louis BICHEBOIS-DELHIEF Léo CLEMENT Anthelme MELLET Pierre Clarens ISAAC Albert DIPANDA Wahabou ABDOU Hannah GRANDJEAN Gauthier THOMAS Antoine SABATIER Jean-François NOTEBAERT Mohamed ZOUAOUI Éric COMBET Florence DEMOUGEOT Aurèle MILLOT Sophie AUDIDIÈRE Anne-Laure THIEL Sébastien DELARCHE Etienne BOGGIO Paul MATHEY Sidi Mohammed SENNOUCI Ali KRIBECHE Arthur DA SILVA Nadia MASSE Isabelle KOZMIN Matthieu GATELLET Karine ROBERT Elaura ARZAC Léna MILLARD Olivier LALIGANT Pierre SALLAMAND Alexandre MATHIEU Patricia COLINOT Benoît RAMEAU Yohann SAUGER Zoé TRILLAT Marielle ADRIAN Laurent GAUTIER Candice LEMAIRE Michelle NOTA Matthieu BOILLEREAU Sarah EL MHASSANI Sylvie FONTAINE Guillaume COQUI

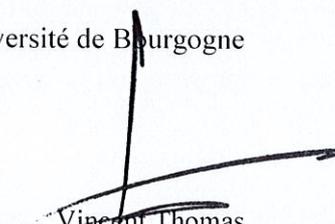
		Philippe VIGNERON Julie GUYONNET Lilian FILLON Joseph BERITZKI Mahmoud EL AMRI Julia DEGENHARDT Pierre GOUTON Ana-Maria ROXIN Delphine CHABANNE Lestat ROBERTO DA GRACA Edith SALES-WUILLEMIN Matthieu GATEAU Héloïse HALIDAY Claire VANESSE-URBAIN Robinson DAOUST Manon JUBAULT Lyssandre BARON Nicolas BABAULT Raphaël LECA Cyril SIRANDRE Johanna MATHIOT Lucas SUEUR Pierre-Yves CAREME Nathan RYBAK Lancelot KRYPIEC
--	--	--

Article 2 :

Le directeur général des services de l'université de Bourgogne, les directeurs des composantes et les responsables administratifs des composantes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de l'université et transmis à la rectrice de la région académique Bourgogne Franche-Comté, chancelière de l'université de Bourgogne.

Le 24 novembre 2023,

Le Président de l'université de Bourgogne



Vincent Thomas